

Sciences Humaines 7  
Chapitre 1 : vocabulaire

1. **Les gens autonomes** : sentent qu'ils contrôlent facilement leur vie. Ils peuvent faire des choix importants comme choisir une profession ou un lieu de résidence.
2. **L'autorisation légale** : une autre forme de l'autorité. Le gouvernement du Canada crée des lois que toute la population canadienne doit respecter.
3. **Une constitution** : l'ensemble des lois que le gouvernement doit respecter.
4. **La Charte canadienne des droits et libertés** : fait partie de notre constitution. Elle garantit les droits et les libertés les plus fondamentaux à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.
5. **L'âge de la majorité** : est de 18 ou 19 ans selon la province ou le territoire. À cet âge, la loi considère que tu es adulte et légalement responsable de tes actes.
6. **L'autonomisation personnelle** : consiste à être capable d'agir en fonction de ses besoins, de ses désirs, de ses opinions, de ses croyances et de ses sentiments.
7. **La science économique** : l'étude de la distribution des ressources. Cela comprend la façon dont nous produisons, distribuons et consommons des biens et des services.
8. **La politique** : désigne tout ce que nous faisons dans le but de nous organiser, de régler des problèmes et de prendre des décisions pour nos écoles, notre communauté et notre pays.
9. **La culture** : un mode de vie. Elle se manifeste dans les habitudes quotidiennes telles que la langue, la nourriture et l'habillement, ainsi dans certaines convictions comme les croyances religieuses.

10. **Une société** : comprend les personnes qui vivent, travaillent et s'amuse dans leur communauté.
11. **Une nation** : un groupement de personnes qui vit dans un pays.
12. **L'affaiblissement de l'autonomie** : le processus qui mène à la dépendance.
13. **Des droits de la personne** : assurent l'autonomisation économique, politique, culturelle et sociale des individus. Ils comprennent aussi le droit d'être citoyenne ou citoyen d'un pays et la reconnaissance de ce droit par les autres pays.
14. **Liés par contrat** : les enfants capables de travailler devaient rester avec leur nouvelle famille et y travailler jusqu'à l'âge de 18 ans.